PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination et du soutien interministériels

La préfète

Service ICPE
Bureau de l'environnement
Aff. suivie par : Xavier SINNA
Tél : 05.49.08.69.58
Mel : xavier.sinna@deux-sevres.gouv.fr

BOSSARD et Cie
Monsieur le Directeur
1 rue Théophile Bossard
NOIRTERRE

79 300 BRESSUIRE

Niort, le 29 SEP. 2026

Prise d'acte n° A6691

Monsieur le Directeur,

Au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'inspection des installations classées a procédé à une visite de votre site le 17 juin 2025.

Vous bénéficiez, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire n° A5948 du 21 décembre 2017 portant mise à jour du classement des activités de l'atelier de travail et de traitement de métaux, situé 1 rue Théophile Bossard à NOIRTERRE, commune associée de BRESSUIRE.

Par correspondance du 12 février 2017, vous sollicitez la mise à jour administrative du site et la demande du bénéfice des droits acquis au regard de modifications de rubriques de la nomenclature.

Je vous informe qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017. Il est indiqué que le site est classé à déclaration au titre de la rubrique 4120 en lieu et place de la rubrique 4140 (le libellé de la rubrique est bien celui de la rubrique 4140, comme indiqué dans le rapport de l'inspection du 8 novembre 2017).

Par courrier du 7 août 2019, vous indiquez que les volumes de produits relevant des rubriques 4130 et 4140 étaient stockés en quantités supérieures au seuil de la déclaration pour chacune des rubriques (respectivement 3.69 t et 1.76 t).

Vous signalez :

– arrêter le stockage tampon sur site de produits relevant de la rubrique 4130-2 pour rester sous le seuil de la déclaration sur cette rubrique (quantité supérieure ou égale à 1 tonne, mais inférieure à 10 tonnes).

– pour la rubrique 4140, le stockage des produits relevant de cette rubrique en quantités supérieures aux seuils de la déclaration.

L'état des stocks au 4 juin 2025 et l'historique depuis mars 2025 confirment que la quantité stockée est susceptible de dépasser le seuil de la déclaration (notamment pour la rubrique 4140-2, quantité supérieure ou égale à 1 tonne, mais inférieure à 10 tonnes). Le site est donc toujours soumis à déclaration au titre de la rubrique 4140-2.

Aussi, la rubrique 2565 (Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670) a été modifiée en dernier lieu par le décret n° 2019-292 du 9 avril 2019 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ainsi, le double classement au titre de la rubrique 2665 n'est plus requis au regard du classement des installations de traitement de surface au titre de la rubrique 3260 (Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m^3).

Ci-dessous le tableau actualisé :

n° rubrique	désignation de la rubrique	volume des activités déclarées	classement
3260	Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 mètres cubes	33 m^3	A
4140-2b	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t	1,5 t	D

Compte-tenu des éléments fournis et conformément à l'article R.181-46 du Code de l'environnement, je prends donc acte de cette modification non substantielle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Patrick VAUTIER

Préfecture des Deux-Sèvres - 4, rue Du Guesclin - 79 099 Niort Cedex 9 - ☎ : 05 49 08 68 68 - www.deux-sevres.gouv.fr -